

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

17 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 17 OCTOBRE 2012, à 19 h (7 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Lyna Pine	, mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent	, maire suppléant de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Gérald Charron	, maire de Laforce
M. Jacques Poudrier	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère
M. Philippe Boutin	, maire de Lorrainville
M. Michel Paquette	, maire de Moffet
M ^{me} Carmen Rivard	, mairesse de Nédélec et préfète suppléante de la MRCT
M. Mychel Tremblay	, maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin	, maire de Rémigny
M ^{me} Joanne Larochelle	, mairesse de St-Bruno-de-Guigues
M ^{me} Jacinthe Marcoux	, mairesse de St-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M. Philippe Barette	, maire de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus	, maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M. Yvon Gagnon, président du Comité municipal de Laniel
et représentant du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENTE :

M^{me} Claudine Laforge Clouâtre, mairesse de St-Édouard-de-Fabre

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Lyne Gironne	, coordonnatrice au service d'évaluation
M. Tomy Boucher	, agent de développement
M. Denis Clermont	, secrétaire-trésorier – directeur général

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (huis clos) de 19 h à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

10-12-362

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Monsieur le préfet souligne les deux ans de la « Marche Verte au Témiscamingue » du 8 novembre 2010. La solidarité et la mobilisation ont permis la relance socioéconomique au Témiscamingue. Plusieurs projets sont réalisés ou en cours de réalisation, dans différents secteurs d'activités, dont la forêt, l'agriculture, le tourisme, la santé, la sécurité publique, les services, la mise en valeur des ressources, l'environnement.

À l'externe, le Témiscamingue est perçu comme une région fière, une population qui se prend en main, une communauté où malgré les difficultés on sait regarder l'avenir avec confiance.

Beaucoup de travail reste à faire; nous avons intérêt à poursuivre notre action de façon solidaire et positive.

10-12-363

Entente de gestion 2012-2014 (MRCT – CLD) pour le financement du Centre local de développement de Témiscamingue.

Invités : M^{me} Karen Lachapelle, présidente, SDT
M. Pierre Gauthier, président, CLD
M. Guy Trépanier, directeur général, SDT

Considérant que l'Entente de gestion 2012-2014 conclue entre le ministère du Développement économique (MDEIE) le 16 mai 2012 (résolution n° 05-12-179) concernant le financement du CLD de Témiscamingue prévoit que la MRCT doit, par ailleurs, conclure elle-même une entente avec le CLD pour donner suite à ses obligations.

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, l'Entente de gestion 2012-2014 (MRCT – CLD) pour le financement du Centre local de développement de Témiscamingue, laquelle fait partie de la présente résolution pour valoir comme si au long récitée.

En plus du rôle et des responsabilités que le Ministère confie à la MRCT en matière de développement local – CLD, l'entente comprend les « Priorités 2013 de la Société de développement du Témiscamingue », élaborées par les partenaires locaux, dans différents secteurs d'activités au Témiscamingue :

- Forêt (restructuration du parc industriel de la transformation et bioénergie);
- Agroalimentaire (mise en valeur des ressources, production, transformation, commercialisation, entre autres agent de commercialisation);
- Tourisme (promotion, renforcement du produit plein air);
- Commerce et service (soutien aux entreprises de proximité);
- Collectivités (planification et organisation du développement);
- Économie sociale (support et accompagnement pour le maintien et la création de services et d'entreprises de proximité, Internet haute vitesse à compléter);
- Financement (investissements selon les fonds disponibles et suivi des dossiers clients);
- Entrepreneuriat (conditions gagnantes dans les transferts d'entreprises).



Au sujet du projet d'abattoir, les travaux se poursuivent avec l'objectif d'identifier les outils nécessaires pour compléter les services indispensables dans le milieu pour assurer notre développement local et régional.

10-12-364

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2012.

Considérant que la résolution n° 09-12-303 du procès-verbal du 19 septembre 2012, intitulée « Réorganisation des services administratifs à la MRC » a été discutée en caucus et adoptée au tout début de la séance ordinaire dans l'agitation occasionnée par l'entrée du public;

Considérant le court délai (environ 30 minutes) accordé sur un sujet d'une telle importance;

Considérant que des membres du conseil des maires se seraient sentis obligés de voter n'étant pas en toute connaissance de cause;

Considérant que le sujet n'était pas inscrit comme tel à l'ordre du jour accompagnant l'avis de convocation transmis aux membres du conseil des maires le 28 août 2012;

Considérant que la résolution n° 09-12-329 dudit procès-verbal n'aurait pas été proposée et appuyée par les maires tel que mentionné, mais plutôt un vote à la demande du préfet sur la pertinence de « réviser la délégation des compétences au comité administratif – règlement n° 151-12-2011 du 21 décembre 2011 »;

Considérant que de telles anomalies nécessitent une abrogation audit procès-verbal avant son adoption;

Il est proposé par M. Philippe Boutin
appuyé par M. Maurice Laverdière

- ❖ Que les résolutions n^{os} 09-12-303 et 09-12-329 soient annulées et retirées du procès-verbal du 19 septembre 2012 avant son adoption.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

Enregistrement du vote :

Municipalité	Population 2012 Décret 1287-2011	Pour		Contre	
		Voix	Population	Voix	Population
Angliers	307	1	307	0	0
Béarn	861	0	0	1	861
Duhamel-Ouest	898	0	0	1	898
Fugèreville	313	1	313	0	0
Guérin	304	1	304	0	0
Kipawa	533	1	533	0	0
Laforce	379	1	379	0	0
Latulipe-et-Gaboury	338	1	338	0	0
Laverlochère	728	0	0	1	728
Lorrainville	1 317	1	1 317	0	0
Moffet	202	0	0	1	202
Nédélec	387	0	0	1	387
Notre-Dame-du-Nord	1 100	0	0	1	1 100
Rémigny	298	0	0	1	298
St-Bruno-de-Guigues	1 099	0	0	1	1 099
St-Édouard-de-Fabre (Absente)	675	0	0	0	0
St-Eugène-de-Guigues	488	1	488	0	0
Belleterre	331	1	331	0	0
Témiscaming	2 491	0	0	1	2 491
Ville-Marie	2 557	1	2 557	0	0
TOTAL	15 606	-	-	-	-
RÉSULTAT DU VOTE		10	6 867	9	8 064
PROPOSITION REJETÉE					
Note : Une décision positive nécessite la double majorité, voix et population, des membres présents (LAU, art. 201).					

Il est convenu de poursuivre la réflexion afin d'améliorer les processus à l'avenir.

10-12-365

Période de questions de l'assistance (C. M., art. 150).

1^{re} partie

M. Robert Fillion, directeur, réitère l'invitation aux maires et mairesses pour le « Gala des mérites témiscamiens 2012 » de la Chambre de commerce Témis-Accord, le 3 novembre 2012 à 17 h à la salle communautaire de St-Bruno-de-Guigues.

Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Règlement
numéro
155-10-2012

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

Attendu que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRCT et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

Attendu que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 19 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 12 septembre au 17 octobre 2012;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 octobre 2012;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 19 septembre 2012;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

❖ Que la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT), lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
(MRCT)**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT), joint en annexe A est adopté.

**Article 4 : Prise de connaissance du Code d'éthique et de
déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRCT. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix jours suivant sa réception.

Le préfet reçoit l'attestation du directeur général (secrétaire-trésorier).

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

-
- Avis de motion et présentation
d'un projet de règlement
(Loi sur l'éthique, art. 18) : 19 septembre 2012
 - Consultation des employés
(Loi sur l'éthique, art. 18) : 12 septembre au 17 octobre 2012
 - Publication de l'avis public
(Loi sur l'éthique, art. 12)
7 jours précédant l'adoption : 3 octobre 2012
 - Adoption du règlement : 17 octobre 2012
 - Avis de promulgation
(C. M., art. 451)
et entrée en vigueur : 31 octobre 2012
-

ANNEXE A

Règlement n° 155-10-2012

Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LRQ, chap. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRCT doit adopter par règlement un Code d'éthique et de déontologie des employés qui énonce les principales valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la MRCT en matière d'éthique sont :

- 1° : L'intégrité des employés;
- 2° : L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRCT;
- 3° : La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° : Le respect envers les membres du conseil de la MRCT, les autres employés de la MRCT et les citoyens;
- 5° : La loyauté envers la MRCT;
- 6° : La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRCT.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° : Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° : Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° : Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° : **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° : **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRCT et son intérêt personnel;
- 3° : **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRCT;
- 4° : **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la MRCT.

La MRCT peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRCT est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre Code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (LRQ, chap. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRCT ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre Code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° : Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° : Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° : Respecter son devoir de réserve envers la MRCT. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRCT.

En matière d'élection au conseil de la MRCT, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, chap. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4° : Agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° : Au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° : Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la MRCT.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

Règle 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRCT et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° : Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRCT ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° : S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRCT. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la Loi;
- 3° : Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° : D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° : De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Règle 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° : De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° : D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° : Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° : Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° : Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier (greffier).

Règle 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Règle 4 – L'utilisation des ressources de la MRCT

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRCT à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° : Utiliser avec soin un bien de la MRCT. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;

2° : Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la MRCT.

Règle 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la MRCT ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° : Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

2° : S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

3° : Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

Règle 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRCT ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Règle 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la MRCT ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRCT peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRCT reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° : Être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2° : Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général (et secrétaire-trésorier), toute plainte doit être déposée au préfet de la MRCT. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° : Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° : Ait eu l'occasion d'être entendu.

10-12-366

Application du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Attendu que le conseil de la MRCT a adopté le règlement n° 155-10-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT);

Attendu qu'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code;

Attendu que le directeur général est le fonctionnaire principal de la MRCT;

Attendu qu'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la MRCT, d'autre part;

Vu les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ, chap. C-27.1);

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

❖ De mandater le directeur général pour :

- Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la MRCT constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT);
- Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;
- Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT);
- Présenter un rapport au conseil de la MRCT afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

10-12-367

Avis de motion pour l'adoption à la séance du 28 novembre 2012 d'un règlement concernant « L'imposition des taxes et quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2013 ».

M. Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur « L'imposition des taxes et quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2013 » sera soumis au conseil pour adoption à la séance ordinaire du 28 novembre 2012, comprenant les quotes-parts et les contributions des municipalités ainsi que des territoires non organisés, ainsi que le financement du Centre local de développement (C. M., art. 148.0.2).

Le conseil est informé qu'une compensation de Recyc-Québec est attendue pour les années 2010 et 2011 au montant de 773 124 \$ le quel montant sera inclus dans le budget 2013 de la MRCT.

Les villes de Témiscaming et Ville-Marie ont déjà affecté leur part de cette compensation à leur propre budget pour l'année 2012.

Une rencontre s'impose entre les parties afin de s'entendre sur cette question. De plus, il sera également question d'une erreur qui s'est glissée dans les prévisions 2012 pour la gestion des matières résiduelles, représentant des déficits d'opérations pour chacune des deux villes pour l'année en cours (à suivre).

10-12-368

Demande à la Commission municipale du Québec pour la nomination de M. Jean-Yves Gauthier, ex-directeur général, à la retraite, de la Ville de Ville-Marie, à titre de président d'élection lors de l'élection du préfet au suffrage universel en novembre 2013.

Considérant que le règlement n° 131-01-2008 adopté par le conseil des maires le 11 janvier 2008, intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2009 »;

Considérant que le secrétaire-trésorier – directeur général de la MRCT, M. Denis Clermont, a demandé de ne pas agir à titre de président d'élection et qu'il n'y a pas de secrétaire-trésorier adjoint;

Considérant l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, chap. E-2.2);

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ De proposer à la Commission municipale du Québec de prendre acte de la situation et de nommer M. Jean-Yves Gauthier, ex-secrétaire-trésorier et directeur général à la retraite de la Ville de Ville-Marie, à titre de président d'élection lors de l'élection du préfet au suffrage universel en 2013 pour la MRC de Témiscamingue.

Toutes les parties ont été consultées et ont donné leur autorisation dans cette affaire.

M. Gauthier a les compétences et l'expérience en cette matière.

10-12-369

Pénurie de logements au Témiscamingue.

Le conseil prend acte d'une demande du Regroupement des organismes communautaires du Témiscamingue (ROCT) en date du 26 septembre 2012, requérant de la MRCT d'agir rapidement dans le dossier de la crise du logement social au Témiscamingue.

Un comité « Logement » est en formation à la MRCT (résolutions n^{os} 09-12-320 et 10-12-353A) lequel fera rapport régulièrement au conseil des maires de ses activités.

10-12-370

Gestion des matières résiduelles.

Le conseil prend acte du rapport d'activités au 12 septembre 2012 concernant l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage.

Monsieur le maire de Témiscaming propose de documenter la problématique des matières résiduelles à la jonction du chemin des Deux-Rivières, de même que la distribution des Publisac dans sa ville.

Monsieur le maire de Ville-Marie s'informe et souhaite la mise en place de mécanisme afin d'identifier et de reconnaître concrètement les municipalités performantes en cette matière.

10-12-371

Récupération des TIC (technologies de l'information et des communications).

Suite à l'adoption du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-QUÉBEC) a été mandatée pour mettre en œuvre le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques en fin de vie utile pour toutes les régions du Québec. Ce programme prévoit que le transport et la disposition de tous produits électroniques visés à la Phase I soient gratuits, c'est-à-dire :

- Les ordinateurs portables (incluant les tablettes électroniques, mini-ordinateurs, etc.);
- Les ordinateurs de bureau;
- Les dispositifs d'affichage (téléviseurs, moniteurs d'ordinateur, etc.);
- Les imprimantes, photocopieurs, télécopieurs et appareils multifonctions de bureau;
- Les périphériques d'ordinateur (souris, clavier, câbles, connecteurs, télécommandes, chargeurs, etc.);
- Les téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques;
- Les appareils cellulaires et téléavertisseurs;
- Les imprimantes, photocopieurs, télécopieurs et appareils multifonctions posés au sol.

Afin d'être admissible à ce programme, la MRC devait déposer une proposition pour devenir un site de collecte reconnu par l'ARPE-QUÉBEC, ce qui a été fait au mois d'août dernier.

Compte tenu de leur échancier serré et afin de préserver l'accès aux citoyens au point de dépôt géré par la MRC (Écocentre), ARPE-QUÉBEC sera en mesure d'introduire un programme de remboursement des coûts directs de notre programme de collecte des produits électroniques visés par le Règlement à compter du 17 septembre 2012.

Jusqu'à ce que l'ARPE-QUÉBEC soit en mesure d'implanter son processus de collecte, nous maintiendrons donc notre programme actuel (avec le CFER La Renaissance de Rouyn-Noranda), et ce, aux mêmes tarifs, et ils nous rembourseront sur présentation de pièces justificatives (factures de recyclage et de transport).

Renouvellement de l'entente de développement culturel (1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015) entre la MRC de Témiscamingue et le ministère de la Culture et des Communications.

10-12-372

Considérant que l'entente triennale de développement culturel conclue entre la MRC de Témiscamingue et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2012 tire à sa fin;

Considérant que cette entente a permis, jusqu'à maintenant, la réalisation de 20 projets culturels dont les coûts en moyenne se situent entre 630 \$ et 16 500 \$ par projet;

Considérant le bilan positif que la MRC, la Commission culturelle et le MCC font de cette entente du point de vue de sa gestion souple et flexible et de la diversité des projets soutenus;

Considérant que le support financier octroyé aux municipalités et aux organismes à but non lucratif (OBNL) par le biais de l'entente permet le rayonnement de la culture partout sur le territoire;

Considérant que plusieurs projets ne pourraient se réaliser sans cet apport financier supplémentaire pour le milieu;

Considérant que l'engagement en février 2009 d'une agente de développement culturel à la MRC de Témiscamingue est un outil supplémentaire pour les municipalités et les OBNL qui favorise l'émergence de projets culturels sur le territoire;

Considérant que l'actualisation de la Politique culturelle de la MRC et la mise en place de son plan d'action participeront à l'effervescence culturelle du territoire par la mise en place et le soutien de projets culturels porteurs;

Considérant que le MCC est disposé à renouveler l'entente de développement culturel avec la MRC de Témiscamingue pour trois ans;

Considérant que les partenaires à l'entente souhaitent conserver le cadre de gestion et le cadre financier actuel, c'est-à-dire une gestion souple au cas par cas et l'apport financier provenant des municipalités locales et du Fonds de la Commission culturelle comme apport du milieu à 50 %;

Il est proposé par M. Philippe Boutin
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ Que par cette résolution, le conseil des maires de la MRC de Témiscamingue souhaite indiquer au Ministère (MCC) son désir d'obtenir une nouvelle entente triennale de développement culturel, entente qu'il souhaite voir bonifier dans le but de soutenir un plus grand nombre de projets culturels sur le territoire. Cette nouvelle entente aura comme signataires, M. Arnaud Warolin, préfet de la MRC, ainsi que le secrétaire-trésorier – directeur général de la MRC de Témiscamingue.

Note : Pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2012, 21 projets culturels ont été réalisés ou en cours de réalisation, totalisant 141 030,90 \$ (estimé) répartis comme suit :

- Ministère de la Culture : 48 253,51 \$
- Commission culturelle : 17 898,38 \$
- Municipalités : 38 118,88 \$
- Autres partenaires du milieu : 36 760,13 \$

10-12-373

Recommandations du Comité municipal agricole et agroalimentaire.

1) Accaparement des terres

M^{me} Édith Lafond, productrice agricole de St-Eugène-de-Guigues, a assisté au caucus à titre individuel, dans le but d'échanger avec le conseil sur la situation qui prévaut concernant la problématique d'accaparement des terres au Témiscamingue.

La Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est actuellement en consultation des dossiers de M. Andrew Grant (acheteur) dans les municipalités de St-Eugène-de-Guigues, Notre-Dame-du-Nord, Lorrainville et St-Bruno-de-Guigues, totalisant 859 hectares.

Cette situation, qui risque de se reproduire encore à l'avenir, est préoccupante.

En janvier 2012, la MRCT a créé un Comité municipal agricole et agroalimentaire afin de seconder les élus dans leur objectif de relance économique de cet important secteur d'activités. Entre autres, la MRCT souhaite débiter dans les prochaines semaines, son « Plan de développement de la zone agricole ».

La MRCT n'est pas en mesure d'intervenir dans cette affaire à court terme; elle fait confiance à la Commission (CPTAQ) pour une conclusion juste et équitable pour toutes les parties.

Dans la réflexion qui s'amorce sur « l'avenir du monde agricole », la MRCT autorise son préfet à intervenir auprès du Ministère (MAPAQ), de la Commission (CPTAQ) ainsi que des partenaires concernés, afin de les impliquer avec le milieu pour s'assurer d'un développement durable, selon son plein potentiel, dans le respect des droits individuels et collectifs.

2) Étude concernant l'abattage en région

Tel que mentionné à la résolution n° 10-12-363 des présentes, la SDT chemine sur ce sujet (à suivre).

10-12-374

Formation des élus et employés municipaux.

Il est proposé par M. Philippe Boutin
et résolu unanimement

- ❖ D'intervenir auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités afin que les formations offertes au monde municipal au Québec soient disponibles à chacune des MRC du Québec via vidéoconférence et/ou Web conférence.

Avis de motion concernant la révision de la délégation au C. A. de la MRCT.

10-12-375

M. Philippe Boutin donne avis de motion concernant un règlement à une prochaine séance pour la révision de la délégation au C. A. de la MRCT.

10-12-376

Information et suivi des dossiers.

- 1) Monsieur le maire de Témiscaming demande au préfet d'intervenir auprès du Bureau des audiences publiques afin que la consultation au sujet des aires protégées se tienne au Témiscamingue.
- 2) Dans une lettre adressée aux élus le 12 octobre 2012, le comité administratif formule les recommandations suivantes au sujet de la réorganisation des services administratifs à la MRCT :
 - A) Définir et adopter une procédure d'embauche du personnel-cadre, particulièrement du directeur général, à même nos politiques de gestion et ressources humaines.
 - B) Que toutes les questions relatives au personnel-cadre ou non, se tiennent dorénavant à huis clos, sans la présence des employés tant pour ce qui relève du C. A. que de la Table des maires.

Ces recommandations sont accueillies favorablement.

En revenant sur certains passages de la lettre du C. A., monsieur le maire de Ville-Marie, mentionne que le conseil des maires est l'endroit approprié pour faire valoir ses questionnements, sans que ce soit interprété comme indignation ou manque de respect; il demande plus précisément, à revoir les compétences dévolues au C. A.; il déplore également ne pas avoir été invité à une récente rencontre au sujet du cheminement du projet Internet haute vitesse.

Monsieur le maire de Fugèreville réitère sa demande pour le maintien d'un poste de directeur général à la MRCT comme principal employé au sens du Code municipal.

Une politique salariale est en préparation et sera présentée au conseil des maires le 28 novembre 2012.

Monsieur le préfet reçoit les commentaires positivement, permettant d'améliorer les processus de fonctionnement à l'avenir.

- 3) Démarche de Planification stratégique du Témiscamingue – « Services de proximité » – Samedi 27 octobre 2012 à Notre-Dame-du-Nord.
- 4) GAMME – « Gestion optimale des ressources municipales » – Samedi 24 novembre 2012 à St-Eugène-de-Guigues.

- 5) Retour sur le congrès de la FQM tenu à Québec les 27, 28 et 29 septembre 2012.
- 6) Formations offertes au Témiscamingue cet automne :
 - Microbiologie alimentaire;
 - AEC, Gestion de l'entreprise agricole.

10-12-377

Période de questions de l'assistance (C. M., art. 150).

2^e partie

➤ Question :

M. Gérald Charron, maire de Laforce, à quand Internet haute vitesse dans l'Est?

Réponse :

La phase 2 est prévue débuter à l'été 2013; Laforce sera priorisée.

—————//—————

➤ Question :

M. Norman Young, maire de Kipawa, souhaite une communication plus soutenue de la part de la MRCT dans les projets qui les concernent?

—————//—————

➤ Question :

M^{me} Lucie Charest demande des précisions sur le vote à la résolution n^o 10-12-364 des présentes.

Réponse :

Le procès-verbal concerné demeure en suspens.

—————//—————

➤ Question :

M. Gilles Lepage signale que le chantier pour le projet d'agrandissement au Centre de santé à Ville-Marie n'est pas débuté.

Réponse :

La phase préliminaire est en cours.

Levée de l'assemblée.

10-12-378

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Philippe Boutin
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 28 novembre 2012

Il est 22 h.

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

(Original signé)

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant
et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le
conseil des maires lors d'une séance subséquente.**